

2020

Rapport trimestriel de production et d'activité

1^{er} octobre au 31 décembre 2020

TASPAAT

Tour d'horizon

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT) est le dernier niveau d'appel dans les différends en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le TASPAAT s'emploie à améliorer la célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

En 2020, comme nombre d'autres organismes publics et privés de l'Ontario et du Canada, le TASPAAT a subi des perturbations de service en raison de la pandémie de COVID-19. Pour soutenir les efforts gouvernementaux en vue de contenir la propagation du virus et de protéger la santé et le bien-être de ses décideurs, de son personnel et de ses parties prenantes, le TASPAAT a fermé ses bureaux le 30 mars 2020 après avoir équipé 99,5 % de ses effectifs pour le télétravail.

Des services limités de courrier et d'impression ont été maintenus sur place. Les audiences en personne ont rapidement été converties en auditions sur documents ou en audiences par audioconférence, et des audiences par vidéoconférence ont été offertes à partir du 15 juin 2020. Les décideurs sont passés avec succès aux audiences sans papier. Les dossiers ont été transmis aux représentants en format électronique sur demande, et un nouveau service de dépôt électronique a été lancé le 8 septembre 2020 pour permettre la transmission électronique de documents par les parties.

Malgré les perturbations occasionnées par la pandémie de COVID-19, les tendances enregistrées en 2020 ont été positives dans l'ensemble :

- réduction du délai médian de la première offre de date d'audience à 7,8 mois, comparativement à 9,7 mois en 2019
- réduction du délai de fermeture des dossiers à 15,4 mois, comparativement à 18,2 mois en 2019
- règlement de 254 dossiers grâce aux services de règlement extrajudiciaire des différends (RED) et de médiation, une augmentation de 41 % comparativement à 2019
- augmentation à 90 % des décisions rendues en 120 jours ou moins, comparativement à 87 % en 2019

2021 en perspective

- reprise des audiences en personne, sous réserve des contraintes de sécurité liées à la pandémie
- poursuite des travaux pour réduire l'attente avant l'instruction et les délais de traitement en général
- maintien de l'engagement à assurer une audition équitable aux parties et à rendre des décisions bien motivées, transparentes, intelligibles et justifiées
- élargissement de l'accès aux services de médiation bipartie
- poursuite des travaux pour ménager un milieu sans papier, notamment des progrès en matière de transmission de documents numériques aux parties

Le TASPAAAT s'emploie à relever les défis liés à la pandémie de COVID-19 pour continuer à rendre des décisions de qualité et d'assurer la prestation de services exemplaires. Il invite ses parties prenantes à surveiller les avis publiés sur son site Web au sujet de ses services et des options offertes. Le TASPAAAT tient à remercier ses parties prenantes pour leur patience, leur compréhension et leur appui pendant cette période difficile.

Pour toute question au sujet des délais de traitement dans un dossier particulier, prière de s'adresser au centre téléphonique du TASPAAAT au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 618-8846.

Sommaire de gestion des dossiers

Processus d'avis d'appel

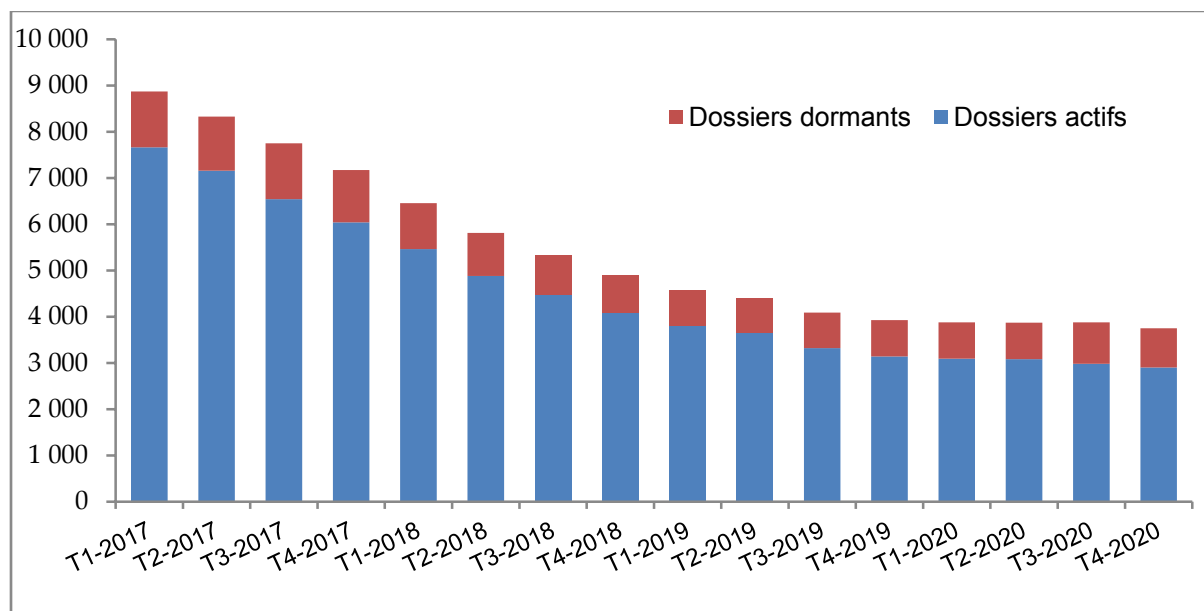
Dans le cadre du processus d'avis d'appel, les parties et les représentants sont responsables de faire avancer leurs dossiers en remplissant une *Confirmation d'appel* (formulaire CA) dans les deux ans qui suivent le dépôt de leur *Avis d'appel* (formulaire AA). Quand les appelants ne peuvent pas aller de l'avant, leurs dossiers sont classés comme « dormants » jusqu'à ce qu'ils informent le TASPAAAT qu'ils sont prêts. De nombreux dossiers dormants sont fermés pour cause d'abandon.

Nombre de dossiers actifs et dormants

L'inventaire tient compte des dossiers actifs, dormants et inactifs. Tous les dossiers font l'objet d'un suivi au moyen du système de gestion des dossiers du TASPAAAT.

À la fin de 2020, il y avait 3 750 dossiers actifs et dormants, comparativement à 3 927 à la fin de 2019.

Dossiers actifs et dormants par trimestre



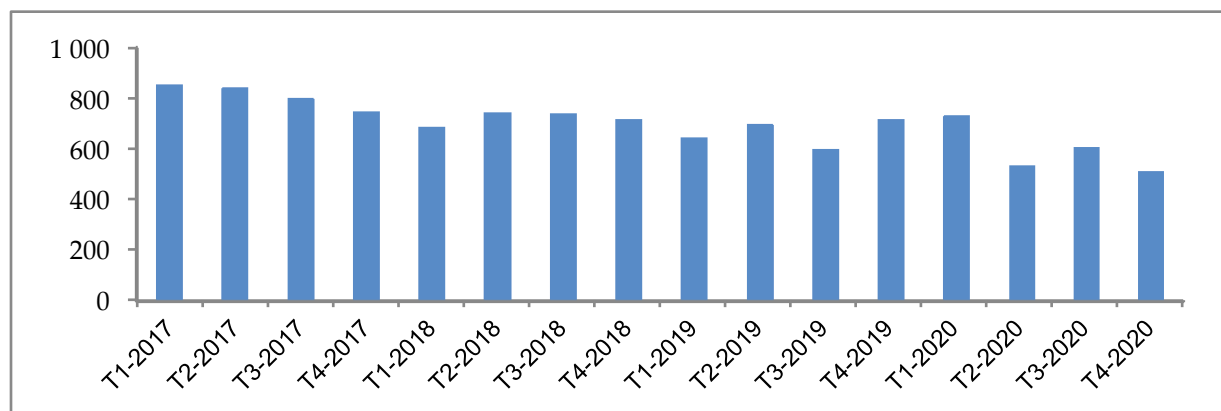
La réduction continue du nombre de dossiers est attribuable à deux facteurs clés : la célérité décisionnelle grâce à un effectif plus nombreux de décideurs compétents et l'élargissement de l'accès aux services de RED et de médiation.

Intrants

Au cours du quatrième trimestre de 2020 (T4-2020), les intrants se sont élevés à 511 : 438 nouveaux appels contre des décisions de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et 73 dossiers réactivés.

En 2019, les intrants avaient été en moyenne de 664 par trimestre. À la fin de 2020, ils s'élevaient à 2 384, comparativement à 2 658 à la fin de 2019, une réduction de 10 %.

Intrants par trimestre



Extrants

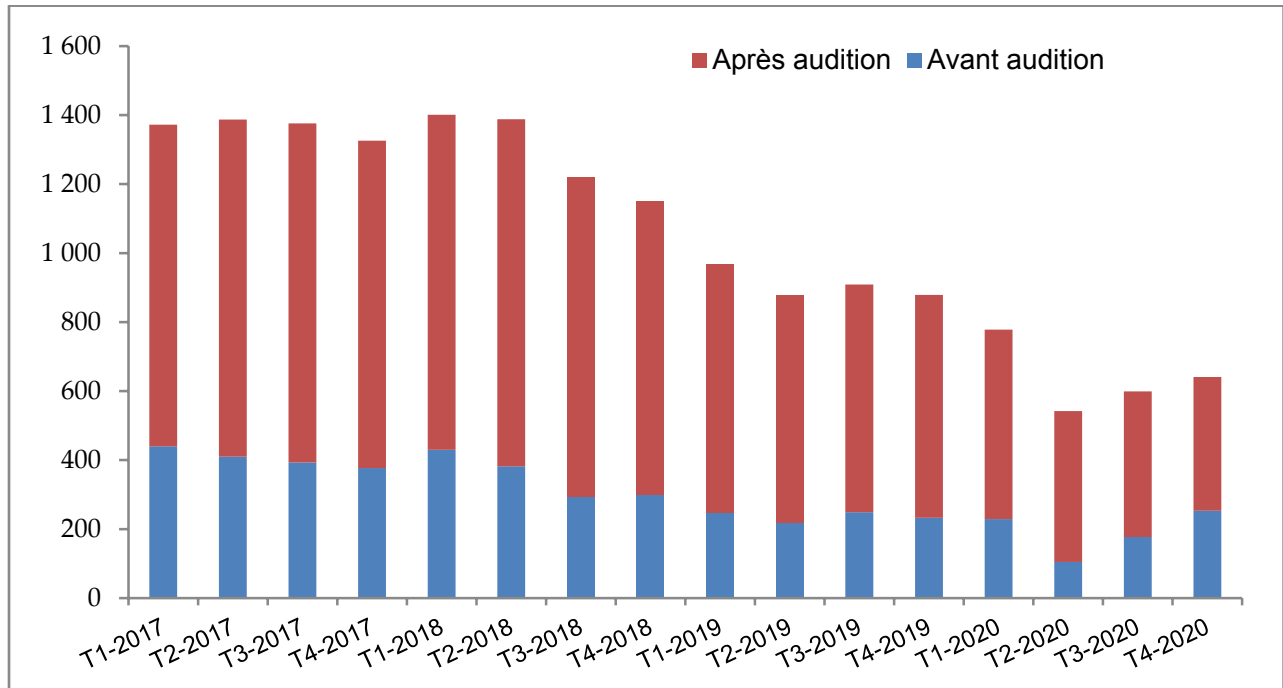
Les extrants incluent les dossiers fermés et les dossiers classés comme inactifs. Au cours du T4-2020, ils se sont élevés à 641 : 373 dossiers fermés avec décision ; 170 dossiers fermés pour cause d'abandon ; 98 dossiers classés comme inactifs.

Extrants — T4-2020	Nombre	% des extrants
Décisions après audition*	373	58 %
Désistements et abandons	170	27 %
Classés comme inactifs	98	15 %
Total des extrants	641	100 %

*Les nombres de cette catégorie peuvent différer du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives de fin d'année qui empêchent la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Les extrants se sont chiffrés à 2 560 en 2020, comparativement à 3 631 en 2019. Cette diminution est attribuable aux perturbations de service occasionnées par la pandémie de COVID-19.

Extrants par trimestre (avant et après audition)



Temps de traitement

Délai avant l'instruction — Il y a une corrélation directe entre la réduction du nombre de dossiers et la réduction du délai avant l'instruction.

La réduction du délai global avant l'instruction était un objectif clé de 2020.

Au cours du T4-2020, le délai médian avant l'instruction a été de 10 mois, comparativement à 8,8 mois au cours du T4-2019. Cependant, ce délai il a été de 7,8 mois en 2020, comparativement à 9,7 mois en 2019, soit une réduction de 20 %.

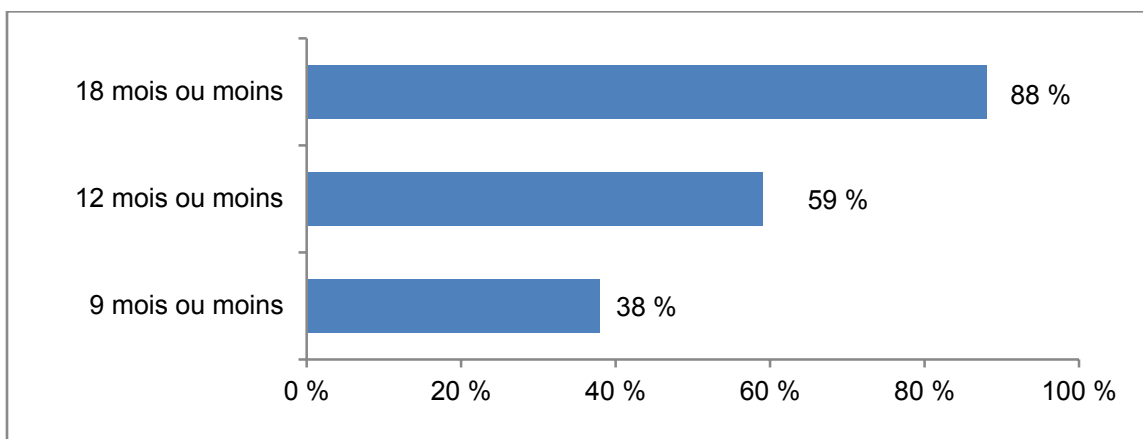
Délai de décision — Au cours du T4-2020, 96 % des décisions définitives ont été rendues en 120 jours ou moins, comparativement à 89 % au cours du T4-2019, alors qu'en 2020, 90 % des décisions définitives ont été rendues en 120 jours ou moins, comparativement à 87 % en 2019.

Délais de fermeture — Le TASPAAT surveille le pourcentage de dossiers fermés et de dossiers classés comme inactifs en 9, 12 et 18 mois ou moins pour permettre au public de surveiller la progression de ses temps de traitement.

Au cours du T4-2020, 38 % des dossiers fermés ou classés comme inactifs l'ont été en 9 mois ou moins, 59 % en 12 mois ou moins et 88 % en 18 mois ou moins.

L'examen des statistiques annuelles de 2020 révèle des extraits de : 39 % en 9 mois ou moins en 2020, comparativement à 27 % en 2019 ; 60 % en 12 mois ou moins en 2020, comparativement à 48 % en 2019 ; 86 % en 18 mois ou moins en 2020, comparativement à 79 % en 2019.

Pourcentage des extraits pendant le trimestre



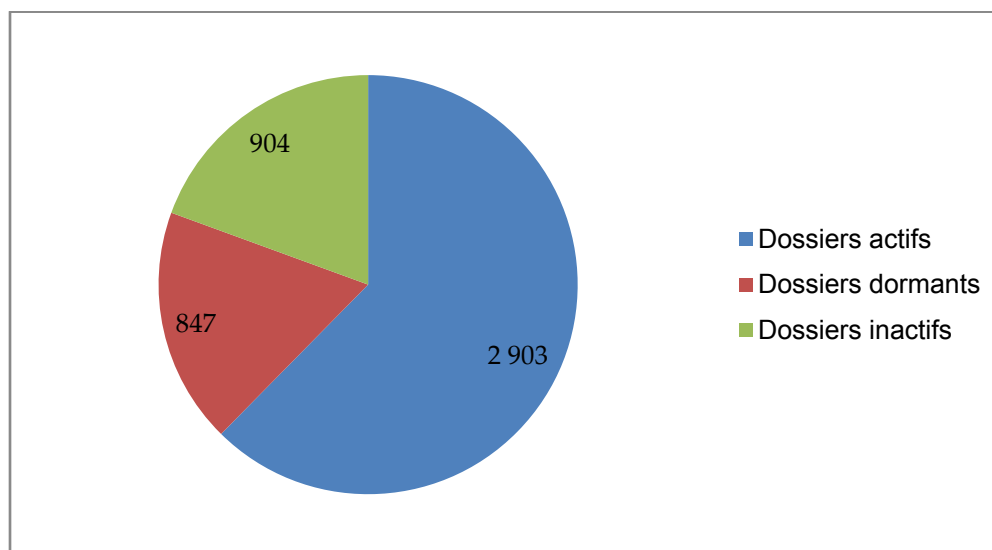
Dossiers inactifs

Certains dossiers sont classés comme inactifs à la demande de l'appelant, du requérant ou du vice-président, ou comité, à l'étape de l'avis ou plus tard dans le processus. Le plus souvent, une telle mesure est prise pour permettre l'obtention d'une décision définitive de la Commission, de services de représentation ou d'autres documents médicaux ou éléments de preuve.

En 2019, le TASPAAAT a commencé à attribuer des dates de suivi à tous ses dossiers inactifs pour exercer un meilleur contrôle sur ceux-ci. De nombreux dossiers inactifs sont fermés pour cause d'abandon.

En 2020, 365 dossiers ont été classés comme inactifs, pour un total annuel de 904 dossiers inactifs. Le total annuel inclut les dossiers qui se trouvaient dans cette catégorie à la fin de 2020, après y avoir été classés en 2020 ou précédemment. Le nombre de dossiers inactifs à la fin de 2020 est 7 % inférieur à celui de la fin de 2019.

Dossiers actifs, dormants et inactifs à la fin du trimestre



À la fin du T4-2020, le TASPAAAT avait 2 903 dossiers actifs, 847 dossiers dormants et 904 dossiers inactifs.

Effectif de décideurs

Au cours du T4-2020, un vice-président à temps partiel et un membre à temps partiel ont été nommés au TASPAAAT. À la fin de 2020, l'effectif de décideurs du TASPAAAT se composait de : 16 vice-présidents à temps plein ; 32 vice-présidents à temps partiel ; 5 membres à temps plein ; 18 membres à temps partiel.